



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	26

Vote	
A la majorité	
Pour : 25	
Contre : 0	
Abstention : 1	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 18/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme DESCHAMPS Véronique

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 02/10/2025
Et
Publication du : 02/10/2025

Excusés avec procuration : M. TOURATIER Claude à Mme SERRANO Denise, Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme CANGE Josiane à Mme LECONTE Catherine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth à M. COULON François, Mme CHARLET Audrey à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine à Mme DESCHAMPS Véronique

Excusée : Mme DOUCET Denise

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-075 – APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL - 4 AVENUE BARBUSSE

Les locaux du bureau de poste au 4 avenue Barbusse se sont libérés il y a quelques mois, et font l'objet de travaux de réhabilitation par les services techniques.

La commune a été sollicitée par une commerçante pour établir, au sein d'une partie de ces locaux libres (44,10 m² sur 145 m² libérés), un salon de coiffure (commerce actuellement existant au 36 rue Alphonse Daudet, bientôt cédé et dont le fonds sera ainsi déplacé).

La forme du contrat pour cette location est obligatoirement un bail commercial, dont les conditions proposées sont les suivantes :

- Début de la location : 01/10/2025
- Durée : 9 ans
- Surface du local loué : 44,10 m²
- Loyer mensuel : 600,00 € TTC (non soumis à TVA), paiement mensuel à terme échu

- Charges mensuelles, paiement mensuel à terme échu (forfait fixe sans régularisation mais possibilité de revalorisation tous les 3 ans au vu de l'inflation sur les postes concernés) : 250,00 € TTC

Les charges consistent en : eau, électricité, gaz (chauffage et eau chaude), entretien de la chaudière par un prestataire extérieur

- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer sans les charges
- Impôts et taxes : TEOM et de la taxe foncière (refacturation à réception des factures, au prorata du nombre de m² loués)
- La locataire est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement.

Avec engagement exprès de la commune, en cas de destruction par sa volonté du bâtiment sus-décrié, dans le cadre du réaménagement du centre-bourg, à reloger la locataire dans un local identique et ce dans un rayon de 500 mètres du local ci-dessus énoncé.

Vu l'avis de la commission des Finances en sa séance du 4 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de bail commercial tel que décrit ci-dessus
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **D'imputer** les recettes au budget principal 2025 et suivants.

Adopté à La Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 25
- Votes POUR : 25
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 1 : M. COULON

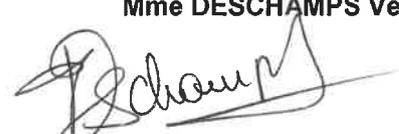
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/10/2025

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,


Denise SERRANO


Mme DESCHAMPS Véronique

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr